



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240725-64_2024-AR
Reçu le 25/07/2024

N° 64/2024
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Paëlla concert - Le Relais du Lignon

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par Mme Marie-France GIANNETTI, gérante du Relais du Lignon en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant que l'organisation de l'événement Paëlla concert organisé par Le Relais du Lignon du vendredi 26 juillet 2024 nécessite de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-France GIANNETTI est autorisée à occuper le domaine public du **vendredi 26 juillet 2024 de 17h00 jusqu'à 23h00**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite route de la Chambertière au lieu-dit « La Chambertière Haute » à partir de la station-essence jusqu'à l'intersection avec la D105 (cf. plan annexé) du **vendredi 26 juillet dès 17h00 jusqu'à 23h00**.

Le carrefour en face de la station essence reste ouvert à la circulation en double sens.

Article 4 : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise.

La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par Mme Marie-France GIANNETTI dès le vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

La Route de la Chambertière occupée ainsi que ses abords seront rendus dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

AR Prefecture

043-214301145-20240725-64_2024-AR
Reçu le 25/07/2024

Article 8 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux
- Mme Marie-France GIANNETTI, gérante du Relais du Lignon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 25 juillet 2024

Le Maire
Huguette LIOGIER





⊗ Route barrée
→ Sens de circulation

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles

AR Prefecture

043-214301145-20240725-64_2024-AR
Reçu le 25/07/2024

